

## **Compte-rendu de séance du conseil municipal** **Du 22 OCTOBRE 2024 à 19 h 00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2024

Etaient présents 9: CHOISNEL Nicolas, DELFOUR Denis, DUCASSE Patrick, GIRARD Aymeric, Jean-Jacques BERTALOT, LAMARQUE Caroline, LAUNET Colette, LENSEIGNE Isabelle, Frédéric PRETI, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 3 : FERNANDEZ Loïc, SAVOCA Enrico, TRONGUET Christine

Absent(es) 1 : KOHLER Joël,

Pouvoir(s) 3 : FERNANDEZ Loïc donné à PRETI Frédéric  
SAVOCA Enrico donné à LAUNET Colette  
TRONGUET Christine donné à DELFOUR Denis

Secrétaire de séance : Denis DELFOUR

### **ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu des diverses commissions communales,
  - Travaux en cours, projets, devis,
  - Télécom : RODP 2024,
  - Tableau des emplois,
  - Bâtiments communaux, photovoltaïque,
  - Etude urbanisme Bourg,
  - Eclairage public hameaux,
  - Pont de Lescout,
  - Divers
- Voie verte  
Entretiens d'embauche espaces verts

### **28-2024 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**

Nomenclature : Domaine et patrimoine : 3.5 Autre acte de gestion du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2024 :  
48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain : 14.893 km soit 718.88 €  
64.36 € par kilomètre et par artère en aérien : 36.045 km soit 2 319.85 €
- Le montant total de la RODP Télécoms 2023 s'élève à **3 039 €** arrondi à l'euro le plus proche.
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

## **29-2024 TABLEAU DES EMPLOIS**

Nomenclature : 4. Fonction publique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juillet 2024

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique, pour la surveillance et aide à la cantine scolaire et récréation.

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4.5 heures hebdomadaires annualisées

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 381.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Service administratif</b>								
11/12/2018- N°37-2018	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1° classe	C	35h	1	1	1	Adjoint administratif 1ère classe
07/07/2021 N° 23-2021	Agent postal	Adjoint administratif	C	18h	1	1	1	Adjoint administratif
<b>Service technique</b>								
07/09/2021- N°28-2021	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C	35h	1	1	1	Agent de maîtrise
07/07/2021 N° 23-2021	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	17h	1	1	1	Adjoint Technique
10/01/2023 N°02-2023	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	28h	1	1	1	Adjoint Technique
25/07/2024 N°23-2024	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	11h30	1	1	1	Adjoint Technique
25/07/2024 N°23-2024	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	6h	1	1	1	Adjoint Technique
22/10/2024 N°29-2024	Agent technique polyvalent	Adjoint Technique	C	4,5 h	1	1	1	Adjoint Technique
<b>Service social</b>								
05/06/2019- N°24-2019	ATSEM	Atsem principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	1	Atsem principal de 1ère classe des écoles maternelles

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Moncrabeau, chapitre 12. Ces décisions prendront effet à compter du : 4 novembre 2024.

**DIVERS**

- Bâtiments communaux: Monsieur le Maire rappelle l'étude réalisée par la SEM Albret (Société Economie Mixte) de la communauté de communes, pour une pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la salle des sports, le centre de loisirs et l'école primaire, évoquée lors du dernier conseil municipal. Après concertation, le conseil municipal décide de déposer les déclarations préalables sur les bâtiments afin d'acter le raccordement et le prix d'achat, sans obligation de travaux. Le conseil décide d'investir sur les panneaux concernant l'école primaire en autoconsommation. Les panneaux solaires du centre de loirs et de la salle des sports seraient à la charge de la SEM.
- Etude de planification urbaine du Bourg: Présentation d'une proposition d'étude de reconversion et de programmation urbaine, architecturale et paysagère par l'entreprise Place Coopérative pour un montant de 16 800 € TTC qui comprend une identification des profils de ménages cibles, une analyse fine du parc habitat privé, une analyse foncière et évaluation de la mutabilité foncière puis l'élaboration de deux scénarii d'aménagement. Le Conseil décide d'accorder le devis.
- Climatisation de la maison de l'école: présentation de plusieurs devis.
- Ecoles: remplacement de 10 chaises de l'école primaire pour un montant de 430 € et achat de 4 tablettes pour l'école maternelle pour un montant de 1 000 €.
- Hameaux: pose d'éclairage public solaire : une concertation est lancée avec les habitants des hameaux afin qu'ils déterminent les emplacements.
- Voie verte : inauguration en juin
- Exposition : « Il était une fois le Monuments » présentée par le Souvenir Français, MHAD et les élèves de l'école élémentaire de Moncrabeau : Salle des fêtes du 8 au 11 novembre.
- Lecture d'un courrier de Monsieur Sébastien Fernandez au Conseil Municipal exprimant un désaccord lors d'échanges avec la Mairie concernant la création d'un lac. Monsieur le Maire don lecture de la réponse adressée à Monsieur Fernandez.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h 15